

# inter' VAL

**HIVER**  
2024



HIVER 2024

inter  
VAL



## SOMMAIRE

### SÉJOURS

- THÈMES 2-3
- MOYENNE MONTAGNE 4-5
- MER 6-7

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS 8

CONDITIONS GÉNÉRALES 9-10

MODALITÉS DE VOYAGE 11



Inter'val est une association de loi 1901 à but non lucratif qui organise des séjours de vacances adaptés à destination de personnes en situation de handicap mental.

Agrément tourisme IM 037160002 délivré par Atout France.

Agrément Vacances Adaptées Organisées du 8 octobre 2021 délivré par la Préfecture du Centre Val de Loire.

1 Passage du Prieuré – BP 10032

37130 LANGEAIS



02 47 37 14 41



interval.asso@gmail.com

www.asso-interval.com



## Hiver 2024

SÉJOURS À THÈME	DATES	TARIF	PAGE	AUTONOMIE
PEILLAC – Art et Nature	Du 28/12/2024 au 03/01/2025	1200 €	2	A1-B2
RILLÉ – Observation des Oiseaux	Du 28/12/2024 au 03/01/2025	1200 €	3	A1-B2
SAINT FIACRE – Ferme animaux	Du 28/12/2024 au 03/01/2025	1200 €	4	A1-B1

SÉJOURS MOYENNE MONTAGNE	DATES	TARIF	PAGE	AUTONOMIE
LA BOURBOULE Villa d'Orient – Auvergne	Du 28/12/2024 au 03/01/2025	1240 €	5	A1-B1
TAUVES le Bourg – Auvergne	Du 28/12/2024 au 03/01/2025	1220 €	6	A1-B2

SÉJOURS MER	DATES	TARIF	PAGE	AUTONOMIE
ST JEAN DE MONTS – Vendée	Du 28/12/2024 au 03/01/2025	1200 €	7	A1-B1



**Thomas BASTIAN**

Direction

Expérience VAO : 27 ans



**Gilles VIDELOUP**

Logistique, transports,  
adhérents

Expérience VAO : 20 ans



**Roxane LAPEYRE**

Recrutement, formation,  
adhérents

Expérience VAO : 17 ans



**Hannah BENSOUSSAN**

Team hébergements

Expérience VAO : 10 ans



**Julie PAGNIEN**

Expérience VAO : 2 ans



1 Passage du Prieuré – BP 10032 – 37130 LANGEAIS



02 47 37 14 41



interval.asso@gmail.com

www.asso-interval.com





# PEILLAC

Morbihan (56)  
Land Art

**PARTICIPANTS**  
8  
VACANCIERS

**ÉQUIPE D'ANIMATION**

---

**VOYAGE**  
Depuis Langeais jusqu'au gîte

---

**VÉHICULES** **COMMERCES**  
 2 voitures à 300 m

---

**Catégories de personnes accueillies**  
A1-B2  
(Voir grille CNLTA page 11)

**Dynamique du séjour**  
  
Tranquille Moyenne Bonne Très bonne

- + Ateliers Land Art
- + La féerie de Rochefort-en-Terre
- + Gîte adapté et très confortable

### Activités proposées

Amateurs d'activités créatives et de nature, ce séjour est fait pour vous! Au cœur du Morbihan, l'association « Saute Ruisseaux » vous accompagne pour créer **votre œuvre d'art nature éphémère**. Découvrez une région riche en histoire et paysages, la féerie des illuminations de Noël de Rochefort-en-Terre, et le Naïa Museum, musée des Arts de l'Imaginaire.

*Et bien sûr... Marchés, balades, jeux, soirées dansantes, réveillon, restaurant...*

2

**HÉBERGEMENT**

Grand gîte écologique Eco Label de 280 m<sup>2</sup> :

- Cuisine ouverte
- Grand salon et salle à manger
- Coin bibliothèque
- Arrière cuisine, buanderie, local vélo
- 5 chambres dont 2 au rdc de 1 à 3 personnes avec salle d'eau et wc privatif
- Jardin avec terrasse en bois, barbecue, compost
- Potager et basse-cour



Land Art



Naïa Museum



Tél. 02 47 37 14 41

**Hiver** 1 200€ 7 jours Du 28/12/2024 au 03/01/2025

*Formule : participation de chacun à la vie du séjour - Tarif hors convoyage.*



# RILLÉ

Touraine (37)

## Détente et Nature



Crédit photographique © Thibaut Riviere

### PARTICIPANTS

8

VACANCIERS

### ÉQUIPE D'ANIMATION



### VOYAGE

Depuis Langeais



jusqu'au gîte

### VÉHICULES



2 voitures

### COMMERCES



3 km

### Catégories de personnes accueillies

A1-B2

(Voir grille CNLTA page 11)

### Dynamique du séjour



### HÉBERGEMENT

Gîte récemment rénové:

- Grande cuisine, salle à manger, salon avec cheminée, salle de jeux,
- 6 chambres de 1 à 2 personnes dont 1 en rez-de-chaussée
- 1 salle de sport



Escaliers incontournables

- + Observation des oiseaux
- + Visite du Château d'Azay-le-Rideau
- + Cadre reposant

### Activités proposées

Au cœur de la forêt, traversez le jardin du gîte et observez les oiseaux dans une réserve ornithologique incomparable en Touraine. Thibaud vous emmènera une matinée au bord du lac pour repérer Hérons, Bécassines et Canards avec vos jumelles!

Vous profitez du cadre chaleureux de ce gîte, pour vous détendre autour d'une boisson chaude!

Découvrez aussi le château d'Azay le Rideau aux couleurs de Noël.

**Et bien sûr...** Marchés, jeux, soirées dansantes, pétanque, sortie au restaurant et réveillon...

SÉJOURS À THÈMES



C'est notre gîte



Tél. 02 47 37 14 41

**Hiver** 1 200€ 7 jours Du 28/12/2024 au 03/01/2025

**Formule:** participation de chacun à la vie du séjour - Tarif hors voyage.



# SAINT FIACRE

Côte d'Armor (22)  
À la Ferme Pédagogique

## PARTICIPANTS

11

VACANCIERS

## ÉQUIPE D'ANIMATION



## VOYAGE

Depuis  
Langeais



jusqu'au  
gîte

## VÉHICULES



1 minibus et 1 voiture

## COMMERCES



à 15 km

## Catégories de personnes accueillies

A1-B1

(Voir grille CNLTA page 11)

## Dynamique du séjour



Tranquille Moyenne Bonne Très bonne

- + Ferme Pédagogique Les Ânes de Min Guen
- + Gîte moderne et confortable
- + Mer à proximité

## Activités proposées

Venez dans les Côtes d'Armor où **Sylvie et Jacky vous accueillent dans leur ferme pédagogique**: distribuez le foin aux chèvres, aux brebis, nourrissez et promenez les ânes, prenez le temps de caresser chacun et n'oubliez pas la famille lapin!

Vous pourrez aller respirer l'air marin de la baie de St-Brieuc à quelques minutes et vous régaler d'une galette saucisse, d'un kouign amann ou de la fameuse coquille St-Jacques locale!

**Et bien sûr...** Marchés, balades, jeux, soirées dansantes, réveillon, restaurant...

4

## HÉBERGEMENT

2 gîtes mitoyens :

- Cuisines équipées ouvertes sur salon et salle à manger
- 9 chambres de 2 à 3 lits dont 1 en rez-de-chaussée
- Grande cour avec terrasse et barbecue



Tél. 02 47 37 14 41

**Hiver** 1 200€ 7 jours Du 28/12/2024 au 03/01/2025

**Formule** : participation de chacun à la vie du séjour - Tarif hors convoyage.



# LA BOURBOULE VILLA D'ORIENT

Puy de Dôme (63)

## C'est parti mon Husky

### PARTICIPANTS

8

VACANCIERS

### ÉQUIPE D'ANIMATION



### VOYAGE

Depuis Langeais



jusqu'au gîte

### VÉHICULES



2 voitures

### COMMERCES



sur place

### Catégories de personnes accueillies

A1-B1

(Voir grille CNLTA page 11)

### Dynamique du séjour



- + Balades avec les chiens de traîneaux
- + Paysages de montagnes
- + Villa en centre-ville

### Activités proposées

Venez fêter la nouvelle année avec nous à La Bourboule! Contemplez les paysages grandioses du Sancy, arpentez les rues du Mont-Dore et régalez-vous des nombreuses spécialités locales, fromages, charcuterie... Vous passerez deux temps en compagnie des chiens de traîneaux pour de jolies balades en toute complicité.

**Et bien sûr...** Sorties en ville, randonnées accessibles à tous, restaurant avec spécialités locales. Marchés, jeux, soirées dansantes, réveillon.

**Séjour destiné à des personnes en bonnes conditions physiques pour effectuer les sorties avec les chiens.**

SÉJOURS  
MOYENNE MONTAGNE



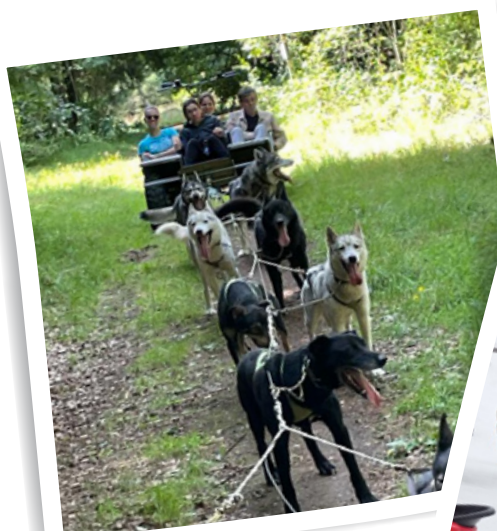
### HÉBERGEMENT

Gîte en centre-ville avec vue dégagée sur les montagnes :

- Grand salon avec TV et salle à manger
- Cuisine équipée
- Coin bar et buanderie
- 6 chambres de 1 à 2 personnes
- 1 salle de jeux avec baby-foot
- Jardin avec terrasse, barbecue



Escaliers incontournables



Tél. 02 47 37 14 41

**Hiver** 1 240€ 7 jours Du 28/12/2024 au 03/01/2025

**Formule :** participation de chacun à la vie du séjour - Tarif hors voyage.



# TAUVES

Puy de Dôme (63)

## Auvergne

### PARTICIPANTS

8

VACANCIERS

### ÉQUIPE D'ANIMATION



### VOYAGE

Depuis  
Langeais



jusqu'au  
gîte

### VÉHICULES



2 voitures

### COMMERCES



à 4 km

### Catégories de personnes accueillies

A1-B2

(Voir grille CNLTA page 11)

### Dynamique du séjour

Tranquille Moyenne Bonne Très bonne

- + Au cœur des volcans d'Auvergne
- + Calme et sérénité
- + Gîte avec ascenseur

### Activités proposées

Posez vos valises dans ce gîte au cœur du Parc des volcans d'Auvergne, à proximité de La Bourboule, pour un séjour nature et détente !

Au programme, vous prenez soin des chèvres à la chèvrerie des Monts Dore, vous observez la fabrication du St Nectaire à la ferme des Estives, vous vous baladez autour du lac de la Tour d'Auvergne et appréciez le paysage.

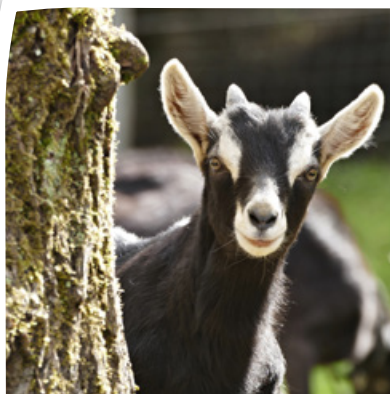
**Et bien sûr...** Randonnées accessibles à tous. Restaurant avec spécialités locales. marchés, jeux, soirées dansantes, réveillon...

6

### HÉBERGEMENT

Gîte de montagne avec ascenseur.

- Cuisine ouverte sur salle à manger
- Salon
- 7 chambres de 1 à 2 personnes réparties sur 2 étages
- Un grand jardin arboré avec salon de jardin



Tél. 02 47 37 14 41

**Hiver** 1 220€ 7 jours Du 28/12/2024 au 03/01/2025

**Formule :** participation de chacun à la vie du séjour - Tarif hors convoyage.





# SAINT JEAN DE MONTS

Vendée (85)

## Faune et flore maritime

### PARTICIPANTS

7

VACANCIERS

### ÉQUIPE D'ANIMATION



### VOYAGE

Depuis  
Langeais



jusqu'au  
gîte

### VÉHICULES



1 minibus

### COMMERCES



sur place

### Catégories de personnes accueillies

A1-B1

(Voir grille CNLTA page 11)

### Dynamique du séjour



- + Balade sensorielle et aquarium
- + Proche des plages

### Activités proposées\*

L'hiver à la mer! Saint Jean de Monts vous propose des plages de sable fin, des dunes mais aussi la forêt... que Marie vous fera observer, toucher, goûter, sentir et écouter lors d'une Sortie Nature. Découvrez Saint Gilles Croix de Vie, l'Atelier de la sardine et l'Aquarium de Talmont.

Vous préférez déguster une gâche avec du caramel au beurre salé ou la sardine locale pour le goûter?

*Et bien sûr... Marchés, jeux, bowling, soirées dansantes, réveillon, sortie au restaurant...*

SÉJOURS  
MER

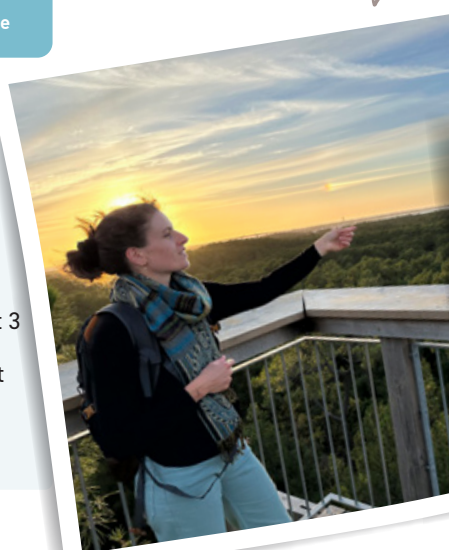


*C'est notre anim' nature*

### HÉBERGEMENT

Maison individuelle

- Salon avec cheminée et salle à manger
- Cuisine séparée équipée
- 5 chambres de 1 à 3 personnes dont 3 en rez-de-chaussée
- Grand jardin arboré avec terrasse et barbecue



Tél. 02 47 37 14 41

Hiver 1 200€ 7 jours Du 28/12/2024 au 03/01/2025

Formule : participation de chacun à la vie du séjour – Tarif hors convoyage.

# Modalités d'inscriptions Inter'val

1

## Prise d'inscription :

- Sur internet : [www.asso-interval.com](http://www.asso-interval.com)
- Par mail : [interval.asso@gmail.com](mailto:interval.asso@gmail.com)
- Par téléphone : 0247371441
- Par courrier : Inter'val  
1 Passage du Prieuré – BP 10032  
37130 LANGEAIS

(Voir formulaire d'inscription).

## Confirmation de la pré-réserve par l'association (téléphone ou mail).

2

## Envoi du dossier par courrier ou mail selon la demande :

- Fiche individuelle pour l'équipe éducative ou la famille.
- Devis et contrat de vente à transmettre au tuteur, curateur selon le cas.

## Nous renvoyer sous 20 jours :

- Fiche individuelle remplie et signée avec 2 photos de bonne qualité (possibilité de les envoyer sous format numérique).
- Acompte de 30%.

## La réservation n'est définitive qu'à réception du dossier complet.

Tout dossier incomplet vous sera retourné, l'absence ou le manque d'informations importantes pourront remettre en question notre partenariat.

**Tout changement important concernant la personne inscrite doit nous être communiqué jusqu'au moment du départ.**

3

8

- L'Association Inter'Val vous fera parvenir avant le départ les consignes de transport de départ et retour et la pochette de voyage contenant :
- Fiche de transport.

- Etiquettes bagages et badges pour les journées de transport.
- Topo de séjour avec descriptif du séjour, numéro de téléphone du séjour, adresse du séjour.

## Prise en charge médicale

### Nos séjours ne sont pas médicalisés

(cf. page 10) :

Merci de nous informer par téléphone dès l'inscription, puis de noter sur le dossier d'inscription le besoin d'une prise en charge médicale spécifique :

- Soins infirmiers : Fournir l'ordonnance indiquant la nature, la fréquence des soins et **mentionnant IDE à domicile.**

- Réservation de fauteuil roulant : contacter l'association afin que nous puissions vous fournir les coordonnées de la pharmacie proche du séjour – **réservation effectuée par la structure ou la famille.**

# Conditions Générales

## Nos prix comprennent :

Afin de permettre à nos adhérents de bénéficier de la prestation de compensation concernant les aides exceptionnelles au titre des surcoûts pour les vacances adaptées (décrets 2005-1591 et 2007-158), nous avons souhaité détailler nos charges de fonctionnement et y faire apparaître ces surcoûts.

Il s'agit de la quote-part des charges sur une journée vacances à 171 € pour un séjour destiné à des personnes de niveau A ou B – groupe de 11 vacanciers et 3 animateurs.

Ce pourcentage est estimé à 35,79 %\* du coût total du séjour.

\* calcul fait sur la base de l'exercice comptable d'un organisme VAO arrêté au 30/09/2023.

Nature des prestations directes	% Global	% Charges spécifiques liées au handicap
1° Encadrement & formation	20,33%	20,33 %
2° Hébergement	21,10 %	6,70 %
3° Nourriture	6,39 %	2,03 %
4° Activité + carburant	6,21 %	1,97 %
5° Mise à disposition véhicules s/ séjour	9,97 %	3,16 %
6° Acheminement	5,01 %	1,59 %
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>69,01 %</b>	<b>35,79 %</b>
7° Charges structurelles	30,99 %	
Total	100,00 %	

## Détail du surcoût

1° Rémunérations, charges et frais de formation des animateurs recrutés. Ce coût est intégralement supporté par les personnes en situation de handicap. Formation.

2° Part de l'hébergement de l'encadrement

3°, 4° Ce sont les parts de l'encadrement

5° Mise à disposition véhicules

6° Coût du transport pour se rendre sur le lieu de séjour

7° Charges structurelles: notre association a fait le choix de ne pas intégrer ces charges structurelles dans le surcoût lié au handicap, considérant que sa spécificité et son projet ne devaient pas être inclus dans le surcoût lié aux vacances pour les personnes handicapées.

**A RETENIR : SUR 100 EUROS VERSÉS, 69 EUROS REVIENNENT EN PRESTATION DIRECTE À L'ADHÉRENT VACANCIER À INTER'VAL.**

## Nos prix ne comprennent pas

- Les avances de frais faites à nos adhérents durant le séjour (frais médicaux, service à la personne, argent personnel, trousseau).
- Les frais occasionnés par des dégradations volontaires.
- Le surcoût engendré par une éventuelle mise à disposition de personnel encadrant supplémentaire, dans le cas où l'autonomie de la personne nécessite une prise en charge plus spécifique. Cette situation est évaluée par INTER'VAL. Ce surcoût est facturé 250 € par semaine de séjour.

## Cotisation

Tout participant aux séjours proposés par INTER'VAL doit être adhérent et régler une cotisation annuelle de 10 euros. Cette cotisation est valable du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

## Procédure d'inscription

Le choix du séjour peut être fait à l'aide de cette brochure et approfondi par téléphone ou mail.

Nous sommes également à votre disposition pour une rencontre sur rendez-vous. Sur votre demande nous adressons le ou les dossiers d'inscription que vous devez nous retourner entièrement complétés. Les dossiers incomplets vous seront renvoyés.

## Réservation

Elle est faite avec option de 20 jours entre l'appel téléphonique, le fax, le mail ou le courrier. À la réservation, nous vous adressons la ou les fiches individuelles et le devis indiquant le montant total du séjour et celui des arrhes à nous verser dans un délai de 20 jours. Nous vous demandons de transmettre ce courrier aux vacanciers, aux familles ou aux tutelles. L'association INTER'VAL se réserve le droit de rediriger, voire de refuser des inscriptions de personnes ne pouvant s'intégrer aux séjours proposés et de personnes présentant des troubles graves du comportement, susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique ou à celle d'autres vacanciers. **La ou les fiche(s) individuelle(s) complétée(s) doivent nous parvenir dans les 20 jours suivant l'inscription.** L'inscription définitive se fait à la réception du dossier d'inscription entièrement complété avec un numéro en cas d'urgence fiable.

## Arrhes

Elles doivent être versées selon le montant du devis adressé lors de la réservation et cela dans un délai impératif de 20 jours. Le montant des arrhes représente 30 % du montant total du séjour. En cas de non versement, INTER'VAL ne peut maintenir l'inscription. Si les arrhes ne nous parviennent pas passé ce délai, nous considérons la place comme disponible pour une autre personne sans autre information de notre part. **Néanmoins l'avertissement d'une annulation de votre fait sera toujours apprécié.** Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 30 jours avant le début de celui-ci.

## Argent personnel

L'argent personnel de nos adhérents qui ne le gèrent pas seuls doit être versé sur le compte de l'association jusqu'à 20 jours avant le départ en nous informant par écrit. Passé ce délai, votre demande ne peut être prise en compte. L'association décline toute responsabilité quant à la perte d'argent personnel transmis par tout autre moyen que celui cité ci-dessus. Conformément à la réglementation en vigueur le suivi de gestion de l'argent personnel sera effectué **à la demande de la personne.**

## Annulation de séjour

INTER'VAL met en place une garantie mutualisation optionnelle d'un montant de 2,20 % du prix du séjour qui permet le remboursement des séjours annulés, à réception d'un dossier (courrier ou mail) comportant les éléments justifiant l'annulation (certificat médical, copie de bulletin de situation, autres...).

Les conditions de remboursement sont les suivantes, cachet de la poste ou date du mail faisant foi :

- UN MOIS ou PLUS AVANT LE DEPART : remboursement intégral (hors montant garantie mutualisation et adhésion)
- Entre UN MOIS et UNE SEMAINE DU DEPART : INTER'VAL conserve 150 € de frais administratifs (hors montant garantie mutualisation et adhésion) ;
- Entre UNE SEMAINE ET LA VEILLE DU DEPART : INTER'VAL conserve 300 € de frais administratifs et d'organisation (hors montant garantie mutualisation et adhésion).
- Remboursement intégral (hors adhésion) si la place est reprise par un autre vacancier.

**Attention : En cas de non présentation de l'adhérent à la date, heure et lieu définis dans la convocation de départ, ou en cas de renonciation au séjour : aucun remboursement ne sera effectué.**

Conditions de remboursement au cas où la « garantie mutualisation » n'est pas contractée

La « garantie mutualisation » est optionnelle, si elle n'est pas contractée, les conditions de remboursement du séjour sont les suivantes :

- Jusqu'à un mois avant le début du séjour, INTER'VAL conserve 25 % du prix du séjour
- Entre un mois et 15 jours avant le début du séjour, INTER'VAL conserve 50 % du prix du séjour
- Moins de 15 jours avant le début du séjour et pendant le séjour (hospitalisation en cours de séjour), INTER'VAL conserve la totalité du prix du séjour.

Nous vous conseillons de contracter la « garantie mutualisation » ou toute autre assurance personnelle pouvant garantir un remboursement du séjour.

## Interruption de séjour

Inter'Val ne met pas en place d'assurance interruption de séjour. **En cas d'incapacité à partir le jour du départ (sans information préalable)** ou de diminution du séjour due à une hospitalisation ou d'un renvoi en cours de séjour du fait d'un comportement inadapté \*, INTER'VAL conserve le solde.

\*INTER'VAL peut, en cours de séjour, renvoyer une personne ne pouvant s'intégrer aux séjours proposés :

- Dans le cas où les capacités de la personne sont manifestement inférieures au niveau d'autonomie précisé sur la fiche individuelle en rapport à la grille d'évaluation du CNLTA
  - Dans le cas où la personne présente des troubles graves du comportement susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique ou à celle d'autres vacanciers
- Considérant les perturbations occasionnées pendant le déroulement du séjour et le préjudice causé aux autres vacanciers, INTER'VAL se réserve le droit de mettre fin au séjour et d'organiser le rapatriement de la personne. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et des frais d'organisation pourront être facturés.

## Assurance

Notre association, son personnel, ses adhérents sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF et selon les conditions de cette mutuelle : responsabilité civile, assistance, dommages aux biens à l'exclusion de la perte ou dégradation d'objets personnels.

## Assistance aux personnes

En cas d'avis médical indiquant la nécessité d'interruption de séjour (maladie, accident...), le rapatriement est organisé et pris en charge par INTER'VAL par le biais d'Inter Mutuelle Assistance (IMA). Dans tout autre cas, le rapatriement devra être mis en place par le tuteur légal et l'intégralité des frais sera à la charge de la personne concernée.

## Trousseau/bagages

Le trousseau peut être spécifié sur demande. Il est habituellement laissé au bon sens des participants.

Les vêtements marqués, identifiés et retrouvés vous seront renvoyés à nos frais. Aucun dédommagement n'est prévu en cas de perte d'effets personnels, si celle-ci n'est pas due au fait de notre organisation.

Attention : nous vous demandons de ne pas dépasser plus d'1 valise et d'1 bagage à main par personne.

## Enurésie

L'énurésie d'une personne doit être signalée sur la fiche individuelle adressée à l'inscription. Le trousseau des personnes énurétiques devra comporter les éléments nécessaires à sa prise en charge : alèses plastifiées, draps de rechange et éventuellement protections et changes en conséquence.

Dans le cas contraire la literie défectueuse serait facturée à la personne.

## Médical

Joindre obligatoirement **la carte vitale à jour pour le séjour.**

Nous vous demandons de fournir **un pilulier préparé par semaine de séjour mentionnant nom, prénom, date de naissance et photo, ainsi que l'ordonnance à jour.**

Dans le cas où un vacancier a besoin de soins médicalisés (pansements, injections...) pendant son séjour, nous vous demandons de nous informer à l'inscription et de nous transmettre le protocole de prise en charge médicale par courrier ou mail au moins un mois avant le début du séjour. Nous mettrons conjointement en place une assistance médicale (soins par IDE). Si la demande ne nous parvient pas au moins 30 jours avant le début de celui-ci, le représentant légal ou l'établissement d'origine de la personne devra prendre le contact avec l'IDE pour fixer le ou les rendez-vous puis nous fournir les coordonnées pour le séjour.

Il sera de la responsabilité de ces derniers de nous fournir par écrit les confirmations et protocoles de prise en charge médicale avant le séjour de la personne. Attention : être obligatoirement en possession de la carte vitale

Durant le séjour, INTER'VAL peut faire l'avance des frais médicaux (consultations médicales, soins...). Les feuilles de maladie sont adressées contre remboursement après le séjour.

Certaines activités peuvent faire l'objet d'une demande de certificat médical.

## Divers

L'association se réserve le droit d'annuler un séjour.

## Réclamations

Les réclamations doivent nous parvenir dans un délai de 30 jours après le séjour (afin d'interpeller éventuellement les équipes d'animation).

# Transport et accompagnement

## Tarif des transferts et transports

Notre formule de vacances propose un prix de voyage compris au départ de TOURS (aller et retour) auquel s'ajoute un prix de transfert (transport organisé par nos soins).

La confirmation de l'accompagnement par nos soins se fait exclusivement par l'envoi d'une consigne de voyage qui est adressée si le dossier d'inscription est complet.

## Remarques

Le lieu de rendez-vous dépend du nombre de personnes partant et revenant à une même date de vacances.

En cas d'annulation d'un accompagnement, INTER'VAL vous proposera un autre lieu de départ au plus proche de votre domicile. Si vous désirez un accompagnement à d'autres dates que celles proposées ou modifier un horaire ou une consigne de voyage, nous vous invitons à le faire par écrit dans un délai d'un mois avant le début du séjour.

**Nous accueillons les participants qui voyagent seuls en train en gare de TOURS ou ST PIERRE DES CORPS.**

Nous insistons sur l'envoi d'une confirmation écrite précisant les heures d'arrivées les jours de départ (vers 11h) et de retour (à partir de 15h). La copie de la réservation ou du billet de train doit nous parvenir impérativement une semaine au plus tard avant le début du séjour.

**Non présentation :** la non présentation au lieu de rendez-vous ne donne pas lieu à dédommagement. La personne pourra alors rejoindre le lieu de séjour par ses propres moyens après avoir contacté l'association INTER'VAL.

**Il vous est possible d'accompagner les participants sur le lieu du séjour :** nous vous demandons dans ce cas impérativement un écrit un mois au moins avant le début du séjour.

Les transports se déroulent en autocar, minibus ou en voiture ; très occasionnellement en train.

# Modalités de voyage

• Les départs en séjours s'effectueront les dimanches et les retours de séjours le samedi.

• Départ dans la matinée de votre ville, établissement ou du lieu de rassemblement le plus proche de votre domicile.

• Arrivée sur Tours ou Langeais entre 11h30 et 12h30 dans une salle de convoyage prévue à cet effet.

Certains convoys peuvent être effectués en direct de votre lieu de départ jusqu'au lieu de séjour.

• Pour les destinations lointaines qui nécessitent une nuit sur la route en hôtel ou auberge de jeunesse, merci de prévoir un bagage à main (trousse de toilette, pilulier...).

• Repas froid et traitement médical du jour du transport à **fournir par vos soins**.

• Départ de la salle de convoyage à destination des séjours à partir de 14h.

**La confirmation de l'accompagnement par nos soins se fait exclusivement par une consigne de convoyage, adressée une fois le dossier d'inscription complet.**

## Les hébergements

Nous organisons tous nos séjours vacances au sein de gîtes, maisons de villégiature, villas de bon à très bon confort. Tous nos hébergements sont visités préalablement aux séjours afin d'adapter au plus juste l'accueil de nos adhérents selon leur autonomie.

Nous privilégions une offre variée et des gîtes de caractères favorisant la convivialité et le dépassement.

La relation humaine et pérenne que nous tenons à mettre en place avec les propriétaires ajoute une dimension humaine qui profite à tous.

## Grille d'évaluation du CNLTA

Avec l'aimable autorisation du CNLTA

**Les personnes accueillies ne doivent pas présenter de trouble grave du comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'elles-mêmes ou d'autres personnes (violence - automutilation - déviances sexuelles notamment).**

### PUBLIC CONCERNÉ - NIVEAU D'AUTONOMIE

Autonomie	Physique	Comportement	Langage
<b>A</b> Bonne autonomie, sociable, dynamique, participe... Présence discrète de l'encadrement	<b>1</b> Pas de problème moteur Bon marcheur	<b>1</b> Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier	<b>1</b> Possédant le langage
<b>B</b> Autonomie relative Nécessité d'intervenir dans certains domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités...). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante. Accompagnement actif.	<b>2</b> Pas de problème moteur Se déplace sans difficultés pour de petites « promenades ». « Fatigable »	<b>2</b> Comportement ritualisé Repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes de grande angoisse et de retrait.	<b>2</b> Compréhension générale
<b>C et D</b> Pas autonome Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.	<b>3</b> Problèmes moteurs Marche avec l'aide ponctuelle d'un tiers, d'un appareillage particulier, ou d'un fauteuil.		<b>3</b> Verbalisation inexistante

## Tarifs Transports aller et retour hiver 2024\*

\*tarifs modifiables dans le cadre de partenariats

ADRIERS	116 €
ALENCON	110 €
ANGERS	84 €
BLOIS	53 €
BOURGES	105 €
CAEN	142 €
CHARTRES	116 €
CHATEAUDUN	95 €
CHATEAU-GONTIER	95 €
CHATEAURoux	95 €
CHAUDRON EN MAUGE	105 €
CHINON	25 €
CHOLET	95 €
CORMENON	58 €
DOUE LA FONTAINE	84 €
ESSARTS EN BOCAGE	116 €
ISSOUDUN	84 €
LA ROCHE SUR YON	126 €
LANGEAIS	0 €
LAVAL	100 €
LE MANS	70 €
LOCHES	34 €
MOULINS SUR ALLIER	116 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	116 €
ORLEANS	95 €
PARIS	147 €
PERASSAY	116 €
POITIERS	84 €
REGION PARISIENNE	158 €
REGION ROUENNAISE	158 €
ROUEN	147 €
SAINT FRAIMBAULT DES PRIERES	100 €
SAINT PIERRE LE MOUTIER	105 €
SAINTES	126 €
SAINT-JAMES	116 €
SAUMUR	63 €
SENS	126 €
TOURS	0 €
TROYES	137 €
VIERZON	84 €

Autres provenances : nous consulter

ASSOCIATION LOI 1901  
SIRET 821 019 106 000 29

AGRÈMENT TOURISME IM037160002  
DÉLIVRÉ PAR ATOUT FRANCE

AGRÈMENT VACANCES ADAPTÉES  
ORGANISÉES DU 8 OCTOBRE 2021 /  
PRÉFECTURE DU CENTRE - VAL DE LOIRE

GARANT FINANCIER UNAT

ASSUREUR MAIF

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1o La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;

2o Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;

3o Les repas fournis;

4o La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

5o Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;

6o Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;

7o La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;

8o Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;

9o Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret;

10o Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

11o Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après;

12o Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;

13o L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1o Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant

et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;

2o La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;

3o Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;

4o Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;

5o Le nombre de repas fournis;

6o L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

7o Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;

8o Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après;

9o L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;

10o Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;

11o Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

12o Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;

13o La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7o de l'article 96 ci-dessus;

14o Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

15o Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous;

16o Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;

17o Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;

18o La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;

19o L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard

sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100. - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul,

tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101. - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102. - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103. - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



PROJET ASSOCIATIF

inter'  
VAL

**L'ASSOCIATION INTER'VAL** organise des séjours vacances à destination de personnes adultes en situation de handicap. Son siège est situé en région Centre – Val de Loire. Son projet tend principalement sur la volonté de **faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs, par le biais de l'animation et de la convivialité.**

INTER'VAL s'appuie sur des moyens matériels et humains, grâce à l'expérience de ses salariés permanents, tous issus du secteur Vacances Adaptées Organisées.



#### **pour VAleurs**

Une activité à **dimension humaine**

permet une meilleure connaissance de tous : adhérents, familles, institutions, animateurs, accueillants... Cette dimension engendre la convivialité nécessaire à la réussite des séjours. La conception de **petits séjours**, de taille familiale facilite **l'écoute et la bienveillance**. Un recrutement et une formation des animateurs de qualité sont nécessaires à la bonne prise en charge des adhérents. Ainsi, chaque animateur est recruté par les salariés de l'association avant de suivre un cursus de formation interne, suivi d'une préparation du projet en équipe. Des temps de bilan permettant la remise en question font progresser les fonctionnements. Notre volonté de travailler sur le respect de l'environnement, en privilégiant notamment les circuits courts, les activités de proximité, développant ainsi les échanges, les partenariats locaux, les repas de qualité, tant attendus par nos adhérents.



#### **pour Vacances et Activités de Loisirs**

Notre association propose ses séjours dans **des hébergements confortables** procurant dépaysement et bien-être. Les séjours sont proposés sur des thématiques spécifiques ou des destinations de vacances plus classiques telles que la découverte de régions, le bord de mer ou la montagne.

**Dans tous les cas l'animation est le moteur de chaque projet de séjour.**



#### **pour INTERactivité**

Enfin nos adhérents doivent pouvoir vivre leurs séjours en étant partie prenante de leur projet, les rendant ainsi **acteurs de leurs vacances.**





# inter VAL

1 Passage du Prieuré

BP 10032

37130 LANGEAIS

 02 47 37 14 41

 interval.asso@gmail.com

[www.asso-interval.com](http://www.asso-interval.com)



ASSOCIATION LOI 1901 - SIRET 821 019 106 000 29

AGRÉMENT TOURISME IM037160002 DÉLIVRÉ PAR ATOUT FRANCE

AGRÉMENT VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES DU 8 OCTOBRE 2021 /

PRÉFECTURE DU CENTRE - VAL DE LOIRE

GARANT FINANCIER UNAT



ASSUREUR MAIF

